

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A3

ARRETE DU 4 JANVIER 2024
Portant réglementation de circulation et de stationnement petite voie des Chênes pendant l'exécution du chantier de terrassement.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 27/12/2023 par M. GENTY Sylvain de l'entreprise GENTY Sylvain sis La grande métairie 18800 GRON,

Considérant que des travaux de terrassement en vue d'une pose de massifs de candélabre doivent être réalisés sur la petite voie des Chênes, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 15/01/2024 au 15/03/2024, une fermeture à la circulation est mise en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint sur la petite voie des Chênes pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le04.....JAN.....2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 04/01/2024

Le Maire



Fabrice CHOLLET



(47.206633 2.404530);(47.206593 2.404723);(47.207027 2.404798);(47.207632 2.405168);(47.207796 2.405024);(47.208036 2.404997);(47.207982 2.404793);(47.207730 2.404825);(47.207610 2.404948);(47.207052 2.404584);(47.206633 2.404530);